CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 53.330 du 17 mai 1995

A.63.598/VI-12.342

En cause : **VAN DAELE** Marc,
avenue de l'Exposition 458 bte 2
1090 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 mai 1995 par Marc VAN DAELE qui demande l'annulation de la décision du 27 avril 1995 du bureau principal écartant la liste "Mouvement BLANC" à l'élection du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le rapport de M. KOVALOVSZKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 15 mai 1995 fixant l'affaire à l'audience du 17 mai 1995 à 14.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSZKY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requête n'est pas revêtue des timbres fiscaux requis par les articles 70 et 71 du règlement général de procédure; que c'est en méconnaissance de l'article 96 du règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Etat, approuvé par l'arrêté du Régent du 15 avril 1949, que l'affaire a été inscrite au rôle; que la nullité de cette inscription doit être constatée d'office et l'affaire rayée du rôle,

D E C I D E :

Article unique.

L'affaire n° A.63.598/VI-12.342 est biffée du rôle du Conseil d'Etat.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le dix-sept mai 1900 nonante-cinq par :

MM.	CLOSSET,	président de chambre,
	LEROY,	conseiller d'Etat,
	HANSE,	conseiller d'Etat,
Mme	MALCORPS,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. Ch.-L. CLOSSET.